



ARRETE N° 427 / 2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE DE LAVALLOT

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2025 de l'entreprise MARC SA – 2 rue de Kervezennec – CS 42816 – 29228 BREST, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de création d'un branchement d'eau potable, allée de Lavallot à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 18 septembre au vendredi 19 septembre 2025, la chaussée, allée de Lavallot, sera barrée et la circulation routière sera interdite, au droit du chantier.

L'accès des riverains sera possible par le boulevard Michel Briant.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux, jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC SA – 2 rue de Kervezennec – CS 42816 – 29228 BREST, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, du service incendie.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise MARC SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB

